



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 32  
31 Mai 2022

*Présent* Alain Le Viol, Président  
*En visio* Georges Le Glédic  
*Par courriel* Quentin Berthelot

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 31 du 18 Mai 2022 sans réserve.

## 2. Seniors Masculins

---

- **Coupe du District « Albert Bauvineau » - Finale**

La finale a vu la victoire de l'ES Dresny Plessé sur le score de 1 but à 0 face au FC des Trois Rivières.

La Commission homologue le résultat de la finale qui s'est déroulée le 29 mai 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

- **Challenge du District « Albert Charneau » - Finale**

La finale a vu la victoire du Couëron Chabossière Fc (4) sur le score de 4 buts à 1 face au FC Grandlieu (3)

La Commission homologue le résultat de la finale qui s'est déroulée le 29 mai 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

- **Championnats**

### **Forfaits Généraux**

- Seniors Masculin D4 Groupe I : Le Pellerin Fcbl 3
- Seniors Masculin D5 Groupe I : Arche Fc 4
- Seniors Masculin D5 Groupe I : Nantillais AS 2

### **Application de l'Article 37**

*Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).*

*Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.*

*Sont à distinguer :*

- *Les suspensions fermes inférieures à 1 an et ;*
- *Les suspensions fermes supérieures ou égales à 1 an.*

### **I] Les suspensions fermes inférieures à 1 an**

*1) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.*

*2) Toute suspension à temps de 1 à 11 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).*

*3) Les pénalités s'additionnent durant la saison.*

*4) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée, par seuils atteint.*

<i>14 à 18 pénalités</i>	<i>1 point au classement</i>
<i>19 à 23 pénalités</i>	<i>2 points au classement</i>
<i>24 à 28 pénalités</i>	<i>3 points au classement</i>
<i>29 à 33 pénalités</i>	<i>4 points au classement</i>
<i>34 à 38 pénalités</i>	<i>5 points au classement</i>
<i>39 à 43 pénalités</i>	<i>6 points au classement</i>
<i>44 pénalités et +</i>	<i>7 points au classement</i>

*Dans le cas où une équipe ayant déjà eu un retrait de point atteint un nouveau seuil déclencheur de retrait de point, le retrait de point nouvellement infligé correspond au nombre prévu audit seuil diminué du(es) point(s) retiré(s) au(x) précédent(s) seuil(s). Par exemple, une équipe ayant eu un retrait d'un point après 14 pénalités se voit ensuite infliger 5 pénalités, portant son total à 19 pénalités, seuil déclencheur de deux points. Déduction faite du point déjà retiré après 14 pénalités, l'équipe se voit alors retirer un 2ème point.*

### **II] Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an**

<i>1 suspension d'un an</i>	<i>6 points au classement</i>
<i>1 suspension de 2 ans</i>	<i>7 points au classement</i>
<i>1 suspension de 3 ans</i>	<i>8 points au classement</i>
<i>1 suspension de 4 ans</i>	<i>9 points au classement</i>
<i>1 suspension de 5 ans</i>	<i>10 points au classement</i>
<i>1 suspension de 6 ans et +</i>	<i>11 points au classement</i>

### **III] Compétence et dispositions particulières**

*1) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.*

*2) Le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.*

*3) Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.*

*4) En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 8, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini au I est pris en compte.*

*5) Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront*

être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points à l'équipe suivante :

- St-Herblain Uf 2	Seniors D1 Masculin groupe D	7 points de retrait
- Savenay Malville Prinquiau 2	Seniors D3 Masculin groupe B	1 point de retrait
- Erbray Jeunes 2	Seniors D3 Masculin groupe D	1 point de retrait
- Indre Basse Indre Us 1	Seniors D3 Masculin groupe F	1 point de retrait

### 3. Futsal Masculin

---

- **Coupe du District Futsal Seniors Masculin**

La finale entre Nantes Métropole Futsal 3 et FC Sucéen est fixée au lundi 6 juin 2022 au CREPS, en clôture du Mondial Futsal organisé dans ces mêmes locaux.

Le coup d'envoi est fixé à 19 heures.

- **Copa Coca Cola Futsal**

13 équipes sont engagées pour la finalité départementale.

La date du dimanche 19 juin est retenue pour l'organisation de cette finalité à Nantes (Gymnases Jean Jahan).

Le format de l'organisation sera fixé par la Commission.

### 4. Entreprise

---

- **Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » - Finale**

La finale a vu la victoire de l'AS CTE Orvault sur le score de 2 buts à 1 face à l'US Bugallière.

La Commission homologue le résultat de la finale qui s'est déroulée le 25 mai 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

- **Challenge Entreprise - Finale**

La finale a vu la victoire du FC Net sur le score de 2 buts à 2 puis 5 tirs au but à 4 face à ASC Indret (2).

La Commission homologue le résultat de la finale qui s'est déroulée le 25 mai 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

- **Championnats**

Les dernières rencontres se sont déroulées le lundi 30 mai 2022.

Une enquête va être adressée aux clubs afin d'étudier le format à envisager pour les championnats 2022-2023.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

